Projet Associatif



Plan de gestion piscicole 2023 - 2027









Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

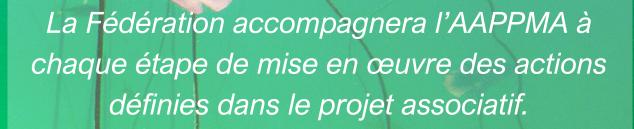
« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires:

- → Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- → Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- → Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole;
- → Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

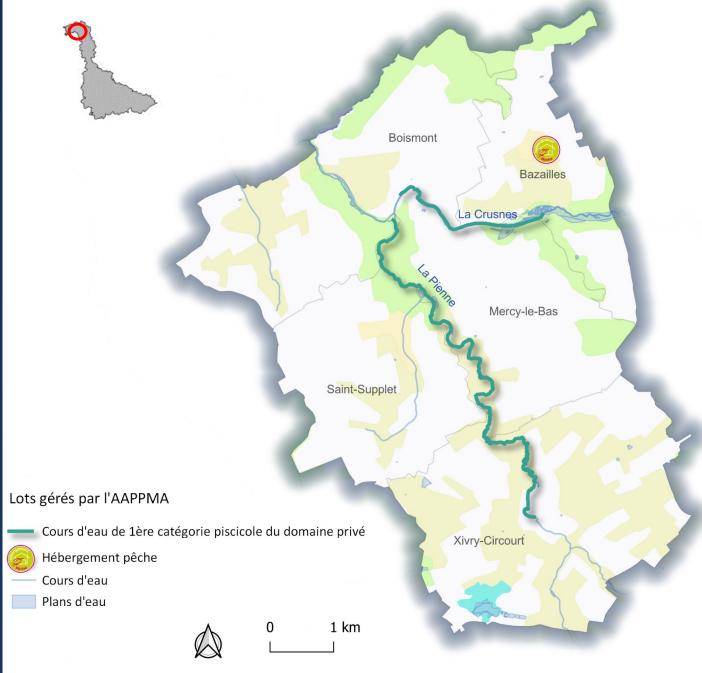
Statuts des AAPPMA



L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Pienne de Xivry-Circourt à Mercy-le-Bas (1ère catégorie, classée en domaine privé)
- La Crusnes de Bazailles à Boismont (1ère catégorie, classée en domaine privé)



Source: QGis

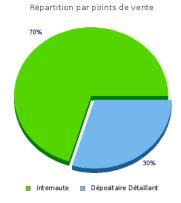


Dépositaires, adhérents et ventes de cartes

L'AAPPMA La Gaule Mercéenne a vendu 66 cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
Carte interfédérale Personne majeure URNE	/	/	/
Carte Personne majeure	34	46	41
Carte promotionnelle Découverte Femme	1	2	0
Carte Personne mineure	3	6	5
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	5	5	6
Carte promotionnelle Hebdomadaire	0	0	1
Carte Journalière	4	9	7
Carte Journalière spéciale été	/	/	6
Total	47	68	66

L'AAPPMA est seule dépositaire de cartes



La Crusnes à Boismont

La Pienne à Mercy-le-Bas



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : La Pienne et la Crusnes amont

La Pienne

Lien vers la fiche complète





Présentation globale

La Pienne s'écoule sur un territoire agricole, constitué principalement de cultures à l'amont et de prairies à l'aval. L'amont du contexte est marqué par les travaux hydrauliques de rectification et d'artificialisation du cours d'eau. Sur ce secteur, une partie de la Pienne et de ses affluents présentent un aspect de fossé agricole dépourvu de ripisylve et rectiligne.

A partir de Xivry-Circourt, là où débutent les lots de l'AAPPMA, la situation s'améliore, la rivière méandre, possède une ripisylve plus dense et présente ainsi de meilleures potentialités d'accueil malgré quelques zones de piétinement bovin. Le substrat reste cependant colmaté sur la majeure partie du linéaire et la qualité chimique est mauvaise avec de fortes concentrations en nutriments et HAP et un déficit en Oxygène. Le peuplement historiquement salmonicole est aujourd'hui plutôt constitué d'espèces tolérantes et ubiquistes, la Truite fario semble rencontrer des difficultés à accomplir son cycle biologique, car peu de zones de fraie sont présentes. D'autre part, il semble que le Brochet colonise l'aval du cours d'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)

Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)

Activités agricoles liées aux cultures sur la partie amont (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation)

Substrat calcaire avec des assecs périodiques de plus en plus réguliers

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres

Assainissement non collectif

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces astacicoles et piscicoles, ragondins

La Crusnes amont





Présentation globale

La partie amont du bassin de la Crusnes s'écoule dans un fond de vallée dominé par la forêt. Ce cours d'eau salmonicole présente en amont des milieux diversifiés, des substrats composés de galets et graviers avec une eau fraiche et de bonne qualité. Ces caractéristiques font de la Crusnes une rivière à fort potentiel pour les populations de Truite fario qui peuvent trouver des conditions favorables à leur cycle biologique. Cependant, la rivière et ses affluents possèdent des zones sur lesquels les berges et le cours d'eau sont fortement piétinés favorisant ainsi le colmatage du lit et des frayères potentielles. De plus l'arrêt des exhaures a modifié les conditions de débit et entrainé des assecs plus importants pouvant également limiter la reproduction naturelle des populations

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (plans d'eau, moulins)

Activités agricoles (élevage, piétinement des berges et du lit)

Substrat calcaire avec des assecs périodiques de plus en plus réguliers

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation sur certains secteurs

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces astacicoles

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



	Existant	Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Passerelles en ferraille et passages pêcheurs	-
Dépositaires	Pas de dépositaires	A voir en fonction de l'évolution suite à l'entrée en réciprocité
Accès aux parcours	La Pienne et la Crusnes sont des rivières relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	Aucun	En proposer un (no-kill par exemple)
Règlement intérieur	Oui	L'AAPPMA souhaite le modifier
Empoissonnements	En moyenne 4 empoissonnements par an (30kg de TRF et 20kg de TAC /empoissonnement)	-
Autres	-	-

Animations



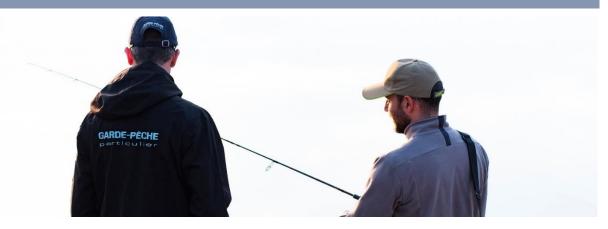
Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne fait plus d'animation relative à la promotion du loisir pêche, des parcours qu'elle gère ou des missions qui incombent aux AAPPMA	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web ; seule une page sur le site web de la Fédération présente l'AAPPMA	
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de réseaux sociaux mais compte créer une page Facebook	Peu de communication auprès du grand public ni des pêcheurs.
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier mais un recrutement est prévu sous peu.	Aujourd'hui seul le garde salarié de la Fédération effectue des contrôles sur les parcours, mais ils ne sont pas assez nombreux.

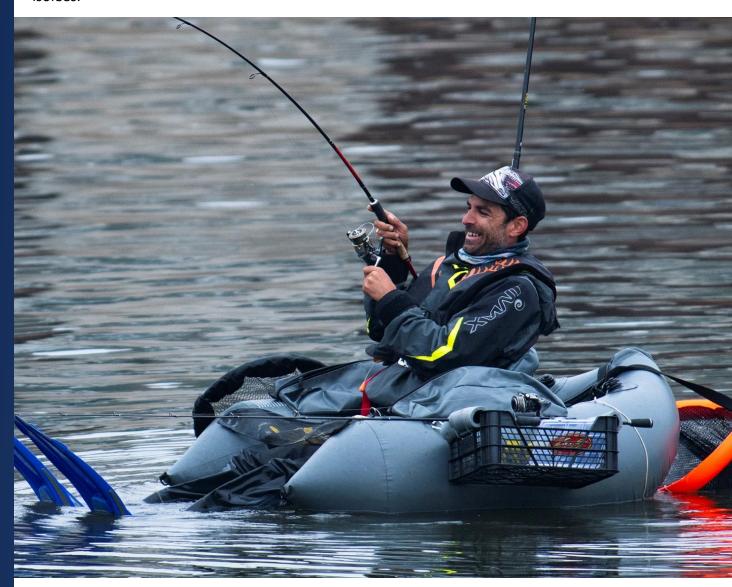
Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Entration de la ripieva		Priorité		
EII	tretien de la ripisylve 	1		
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.			
Secteur concerné	Tout le territoire géré, principalement en amont de Mercy-le-Bas sur la Pienne			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.			
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes			
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.			
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uni cofinancement extérieur global atteint 20% du monta	•		
Actions complémentaires	Voir fiche action : Gestion des embâcles			



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Co	Priori			
Ge	stion des embâcles	1		
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.			
Secteur concerné	Tout le territoire géré			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes, SIAC			
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.			
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.			
Actions complémentaires	Voir fiche action: Entretien de la ripisylve			



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Plantatio	ns (ripisylve, végétation aquatique)	Priorité 2		
Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.			
Secteur concerné	Sur la Pienne principalement entre Xivry-Circourt et Mercy-le-B	Bas		
Définition de l'action à mettre en œuvre	Sur la Pienne principalement entre Xivry-Circourt et Mercy-le-Bas La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes,) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges. L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. Essences à privilégier: Strate arborescente Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s,) Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun Strate arbustive Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne Strate herbacée Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés Bouture de saules Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, SIAC, Communautés de communes, communes			
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité de essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/	•		
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an			



	PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Éviter l'impact	Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail				
Lviter i iiripact	du pletillement ne a l'ableuvement du betail	2			
Contexte	Les zones d'abreuvage et le piétinement répété du bétail dans le co berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des ber du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la ten (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'ea dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du	rges, du colmatage npérature de l'eau au) et ainsi d'une			
Secteur concerné	La Pienne de Xivry-Circourt à Mercy-le-Bas, La Crusnes à Boismont				
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défend des berges par des clôtures.	en œuvre afin de			
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procéde dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.	ure préalable avec			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand de communes, communes, chambre d'agriculture	-Est, Communauté			
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€				
Possible éligibilité a des subventions	AERM: De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est: De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF: 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54: 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)				
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail				



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Éviter l'im	pact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail	Priorité 2		
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'a piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui son de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par l suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la et de la morphologie du cours d'eau.	nt responsables es matières en du lit qui induit		
Secteur concerné	La Piennes de Xivry-Circourt à Mercy-le-Bas			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont en de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, padapter selon la largeur du cours d'eau.	_		
Cadre	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d			
règlementaire	nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier règlementaire aup	rès de la DDT.		
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, SIAC, région Grand-Est de communes, communes, chambre d'agriculture	, Communautés		
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)			
Possible éligibilité a des subventions	AERM: De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est: De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF: 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible unic cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54: 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires ex (plafonné à 7 000 €)			
Actions complémentaires	Voir fiche action : abreuvement du bétail			



Г

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
Restaurer la continuité écologique				
Contexte	Un seuil est présent sur la Pienne à Mercy-le-bas en amont de la passerelle (photo ci-dessus) ainsi qu'un deuxième, crée par un passage à gué également sur la commune de Mercy-le-bas. Ces obstacles à l'écoulement créent en amont une zone de plat lentique qui limite la diversité des habitats, l'oxygénation de l'eau et accentue l'accumulation de sédiments et le colmatage du fond.			
Secteur concerné	La Pienne à Mercy-le-bas			
Définition de l'action à mettre en œuvre	Intervenir dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la continuité de l'écoulement et des sédiments sur les zones concernées en retirant et en réaménageant les seuils ou en créant une échancrure pour le passage piscicole et sédimentaire.			
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.			
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, SIAC			
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet et si l'aménagement est compris dans un programme plus global En moyenne, l'arasement d'un seuil petit à moyen est estimé entre 1000 et 5000€.			
Possible éligibilité a des subventions	AERM: De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est: De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF: De 60 % à 80 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54: 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)			



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE		
Restauration de frayères à Truite fario		Priorité
inestadiati	on de nayeres a maite famo	3
Contexte	La Truite fario est l'espèce repère de la Pienne et de la Crusnes, or les diverses altérations du milieu semblent avoir impacté ses zones de reproduction limitant ainsi la capacité d'accueil du milieu pour cette espèce en particulier sur la Pienne.	
Secteur concerné	La Pienne en amont de Mercy-le Bas (amont du pont	de la D24)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin de fournir à la Truite fario des zones favorables à sa reproduction plusieurs actions sont possibles. Redonner de la dynamique par un décloisonnement, une nouvelle géométrie du lit ou la pose d'épis, peut suffire. Sur la Pienne, la recharge en cailloux est possible (granulométrie de 20 à 80 mm) sur une épaisseur d'environ 20 cm et par plages de 5 à 10 m² dans des zones où les gammes de vitesse sont, durant la période du frai, comprises entre 50 et 80 cm/s et les profondeurs entre 30 et 50 cm. Choisir les emplacements dans un environnement offrant abris et alimentation aux géniteurs et aux alevins (proximité de blocs, de sousberges, d'hydrophytes).	
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est	
Coût prévisionnel	oût prévisionnel Fourniture de graviers et blocs : 50 à 75 € HT/ m³	
Possible éligibilité a des subventions	AERM: De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est: De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF: 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54: 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Action à réaliser dans le cadre d'un projet global sur le cou complément d'aménagements de lutte contre le piétineme colmate les fonds.	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE		
Diversifica	Diversification des habitats et des écoulements 3	
Contexte	La modification morphologique de la Pienne (recalibrage au n d'eau communal) a entrainé une perte de diversité des écoule habitats pour la faune piscicole. Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restaura ampleur (renaturation), certains aménagements moins lourds à me peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoule	iveau du plan ements et des tion de grande ettre en œuvre
Secteur concerné	La Pienne à Mercy-le-Bas au niveau du plan d'eau de la commu	ne.
Définition de l'action à mettre en œuvre	 Réalisation de déflecteurs, épis, peignes: Sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau. Installation de caches en pleine eau: La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sousberges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc. 	
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.	prealable avec
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes	
Coût prévisionnel	Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €.	
Possible éligibilité a des subventions	AERM: De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est: De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF: 60 % du restant à charge après subventions publiques (Euniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% de total) FDAAPPMA 54: 50 % du restant à charge si au moins deux partenair (plafonné à 7 000 €)	u montant



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE		
Réalisation d'inventaires piscicoles 2		Priorité 2
Contexte	Sur la partie amont de la Pienne aucune donnée réce le peuplement piscicole n'est disponible.	ente concernant
Secteur concerné	Xivry-Circourt	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaître les espèces présentes, il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.	
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54	
Possible éligibilité a des subventions	/	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA		
Mise à	Mise à jour de baux de pêche 3	
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches propriétaires riverains des cours d'eau du territoire fo objectifs de l'AAPPMA.	-
Secteur concerné	Tout le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA Priorité « Recruter » un garde-pêche particulier 1 L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier et les seuls contrôles Contexte effectués le sont par le garde de la Fédération Secteur concerné Tout le territoire de l'AAPPMA Recruter un garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux Définition de l'action à pêcheurs. Un garde d'une autre AAPPMA est potentiellement mettre en œuvre intéressé pour intervenir sur les lots de La Gaule Mercéenne FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais **Partenaires techniques** et financiers potentiels obligatoire) Coût prévisionnel Frais de déplacements du garde Possible éligibilité a des / subventions



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
installer des dispositifs de franchissement de		Priorité
	clôture	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entra le passage des pêcheurs le long des berges	vent souvent
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	prévisionnel Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc)	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/ar	1



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Réaliser des animations 2		Priorité 2
Contexte	L'AAPPMA ne fait plus d'animation pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire	
Secteur concerné	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche. Possible de prévoir une animation scolaire par an au moment de la fête la pêche.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à	7 actions / an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Communiquer auprès des pêcheurs		
		1
Contexte	Le site <u>www.cartedepeche.fr</u> permet, à travers le module d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA. L'AAPPMA n'a pas de réseau de site web mais prévois page Facebook	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveauté réglementaires, informations fédérales, etc). Publier des informations sur des actions menées par l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 à 25% limité à 1 000€/an po d'un site Internet	ur la création



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Créer un logo		Priorité
		1
Contexte	L'AAPPMA ne possède pas de logo	
Secteur concerné	/	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour définir logo et le créer	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques et réalisation du logo	0)
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE		
Trouver un dépositaire 2		Priorité 2
Contexte	L'AAPPMA n'a pas de dépositaire, elle dispose cep compte dépositaire elle-même qui ne pose pas de probl	
Secteur concerné	/	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pou dépositaire en fonction notamment de l'évolution liée réciprocité 54 + URNE	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils), Mairies, centre commercial	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54 et URNE

Priorité

1

Contexte	L'AAPPMA n'est pas réciprocitaire	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54 et URNE	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, URNE, FNPF	
Coût prévisionnel		
Possible éligibilité a des subventions	Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocitaires L'entrée en réciprocité 54 et URNE de l'AAPPMA permettrait de rentrer une somme d'argent d'environ 2 500€/an (environ 14km de parcours)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

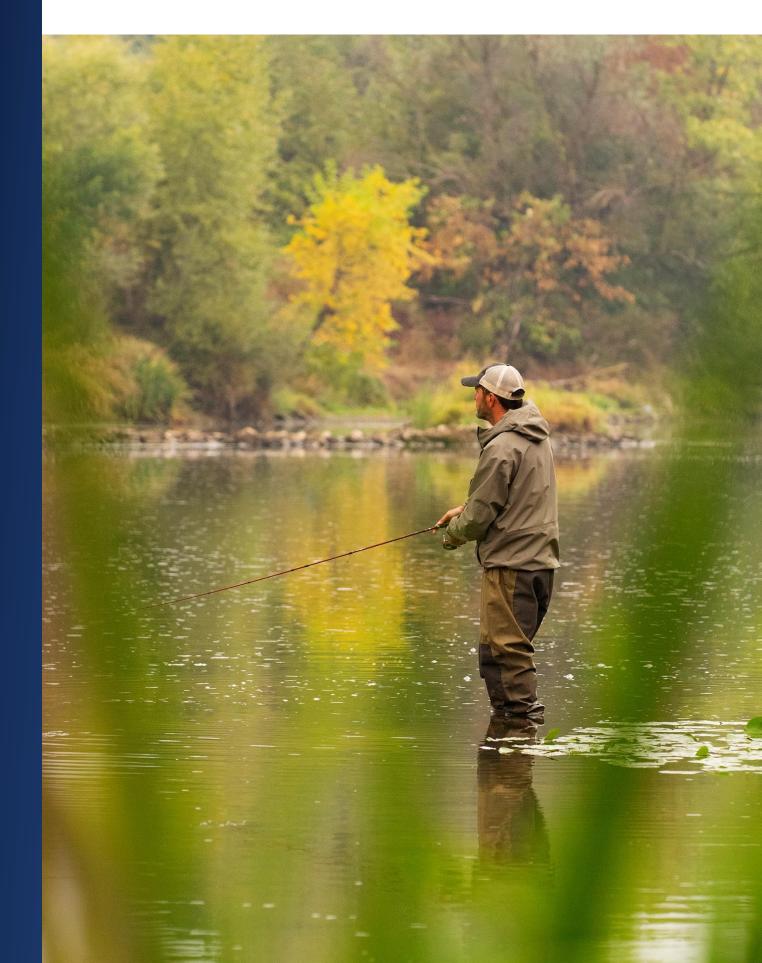
Créer un parcours spécifique / no-kill

Priorité

3

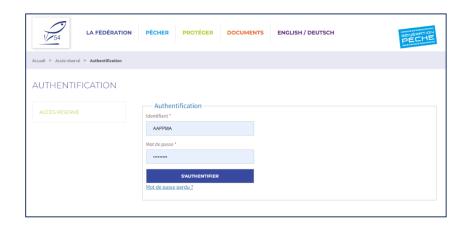
Contexte	En combinant les actions « environnement » qui préconisent de restaurer des frayères à Truite fario et des restaurations de berges sur ce linéaire, en fonction de l'évolution du milieu, afin de laisser les truites sauvages s'approprier les zones de frayères et se développer naturellement, un parcours « no-kill » pourrait être établi sur le tronçon concerné (en amont du pont de Mercy-le-Bas – RD24)
Secteur concerné	La Pienne en amont de Mercy-le-Bas (amont du pont de la D24)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	
Possible éligibilité a des subventions	

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm

ou en flashant le QR Code:

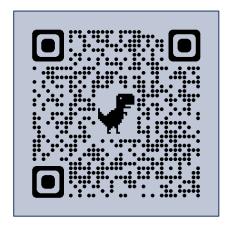




Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <u>https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm</u>

ou en flashant le QR Code:





Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 - federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

